Département de la Loire

MAIRIE

de

VALFLEURY

1 place de la Mairie
42320 Valfleury

04 77 20 77 01
mairie-de-valfleury@wanadoo.fr
www.valfleury.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 29/10/2026, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.
Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.
Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Hervé JOLY, Cécile FAYOLLE, Daniel VACHON, Eric VAUTRIN, Thierry VIRISSEL, Pascale LAURENT, Sylvie BRUYAS, Nathalie TARDY, Xavier POULAT, Jacques PITAVAL, Alice DIONISIO, Justine LICATA
Excusés : Marc BONJOUR
Soit quatorze membres présents sur quinze en exercice.
Secrétaire de séance : Cécile FAYOLLE

DELIBERATION N° 2026/01

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2027-2031 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA LOIRE (CAF), LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER (SIPG), SES 21 COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNE DE LORETTE

La Caisse d'allocations familiales de la Loire assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

La circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 fixe le cadre du déploiement des conventions territoriales globales et de la réforme concernant les nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ). Sur le territoire du Gier, trois premières conventions territoriales globales ont été mises en place sur trois périmètres distincts pour la programmation 2023-2026.

Une CTG a pour finalité de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Dans ce cadre, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire visant au maintien et au développement des services aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité, logement, amélioration du cadre de vie, accès aux droits et aux services, inclusion des personnes en situation de handicap. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

L'échelle territoriale pertinente pour la signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Le nouveau périmètre de la CTG 2027-2031 ainsi que le plan d'actions transversal ont été validés par le communes du Pays du Gier, à savoir : Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, La Grand'Croix, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, L'Horme, Pavezin, Rive-de-Gier,

Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Chamond, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras et Valfleury, ainsi que la commune de Lorette associée à cette démarche territoriale.

Le plan d'action et les fiches actions annexées à la Convention territoriale globale ont été élaborés dans une démarche de co-construction mobilisant un comité technique de 112 participants (agents et élus des communes du Gier, acteurs locaux et partenaires), un comité de pilotage et un réseau de chargés de coopération communaux et intercommunaux.

Les enjeux et objectifs stratégiques partagés pour la période 2027-2031 sont les suivants :

- Enjeu - Axe 1 - Accompagner les parentalités
- Enjeu - Axe 2 - Contribuer à pallier territorialement aux difficultés de recrutement
- Enjeu - Axe 3 - Améliorer l'animation de la vie sociale sur l'ensemble du territoire
- Enjeu - Axe 4 - Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services à destination des habitants des communes du Gier

Des actualisations pourront être apportées tout au long de la programmation, en fonction des besoins (possibilité de conclure des avenants).

Le SIPG maintient et cofinance avec la Caf de la Loire les postes de chargés de coopération CTG intercommunaux à hauteur de 2,5 équivalents temps plein (ETP). L'organisation de ces postes est présentée dans le schéma annexé à la convention.

La Convention territoriale globale constitue le seul contrat de développement en direction des collectivités locales qui permet d'engager la Caf de la Loire à maintenir ses financements :

- à l'échelle de compétence communale (crèches, structures péri et extrascolaires, RPE communaux, postes de chargés de coopération, structures associatives d'animation de la vie sociale...)
- à l'échelle intercommunale (RPE, ludobus, action jeunesse intercommunale, postes de chargés de coopération...).

Le montant des financements est proportionnel à l'activité réelle annuelle de l'équipement (exemple : nombre d'heures de présence au périscolaire).

Les membres de la commission sociale du SIPG et les élus désignés par la commune de Lorette ou à défaut Mme le Maire ou M. le Maire sont désignés pour assurer le suivi politique de la CTG, via le comité de pilotage. Les communes désignent des représentants techniques ou à défaut politiques afin d'assurer le suivi du dispositif via le comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuver la Convention Territoriale Globale du Gier pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, ainsi que ses annexes, conformément aux documents présentés au Conseil municipal,
- Approuver le plan d'actions 2027-2031, tel que présenté au Conseil municipal et validé par le SIPG,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite Convention Territoriale Globale et ses annexes, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N° 2026/02

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

D UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE FROIDE

Mr le Maire présente la demande de Mr et Mme Alessio, habitant 1 rue Froide.

Ils souhaiteraient que la commune leur cède un terrain se trouvant devant leur maison, dans la rue Froide, pour pouvoir y faire une terrasse. Il s'agit d'une parcelle de 11 m2 environ, qui n'a pas de numéro cadastral car elle représente un renforcement de la voirie communale.

Cette parcelle n'est pas utilisée pour la circulation et n'est plus affectée à l'usage du public.

Il est proposé de céder cette parcelle pour un euro symbolique, à la condition que les frais de géomètre et de notaire soient pris en charge par Mr et Mme Alessio.

Pour ce faire, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la parcelle concernée qui, aujourd'hui fait partie du domaine public de la commune.

L'article 143-1 du Code de la voirie routière précise qu'il n'y a pas besoin d'enquête publique dans ce cas puisqu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la parcelle ci-dessus décrite
- prononce le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle
- accepte de céder ladite parcelle à Mr et Mme Alessio
- précise que cette cession se fera pour l'euro symbolique, avec prise en charge par Mr et Mme Alessio des frais de géomètre et de notaire
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2026/03

ADMISSION EN NON-VALEUR

Mr le Maire explique que des factures de cantine et de périscolaire datant de 2023 et 2024 n'ont pas été réglées.

Ces factures représentent un montant de 60.75 €.

La personne a reçu plusieurs relances, qui sont restées sans réponses. Les montants restant dûs ne permettent pas l'engagement de mesures coercitives supplémentaires.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la somme de 60.75 €.

Cela ne signifie pas que la dette est annulée ; la personne reste toujours redevable de la somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'admettre en non-valeur la somme de 60.75 €

DELIBERATION N° 2026/04

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mr le Maire explique que tous les usagers des services publics doivent se voir proposer la possibilité de régler leurs factures par prélèvement automatique. Cela doit être le cas pour le paiement des factures de la cantine scolaire.

Pour ce faire le paragraphe dédié aux modes de paiement du règlement de ce service doit être modifié. Il inclura la possibilité de payer par prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du règlement de la cantine scolaire ci-dessus présentée
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2026/05

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mr le Maire explique que tous les usagers des services publics doivent se voir proposer la possibilité de régler leurs factures par prélèvement automatique. Cela doit être le cas pour le paiement des factures de l'accueil périscolaire.

Pour ce faire le paragraphe dédié au mode de paiement du règlement de ce service doit être modifié. Il inclura la possibilité de payer par prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du règlement de l'accueil périscolaire ci-dessus présentée
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2026/06

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Mr le Maire explique que le Trésor Public vise à supprimer à terme la possibilité de règlement par chèque des factures publiques. Pour ce qui concerne la location de la salle polyvalente, il ne va plus être possible d'accepter des chèques de caution.

Quelques modifications sont à prévoir dans le règlement :

- après avoir réglé 50 % du montant de la location lors de la réservation, le solde sera facturé 1 mois ½ avant la location (au lieu d'un mois actuellement).

- les clés seront remises seulement si la réservation et le solde ont bien été réglés. Si ce n'est pas le cas, le montant de la réservation sera dû

- en cas de dégradations ou de non-respect du règlement, une facture sera émise. Celle-ci sera recouvrée par le Trésor Public, par tout moyen coercitif (prélèvement sur compte bancaire, prélèvement sur salaire, etc).

Ces modifications seront appliquées pour les contrats signés à partir du 1/1/2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modifications du règlement de la salle polyvalente ci-dessus présentées
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2026/07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A CONVENTIONNER AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ADHESION ET LA DELEGATION AUX MISSIONS

FACULTATIVES ET OPTIONNELLES PROPOSEES PAR LES SERVICES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu la délibération n°2025-12-16/06 du 16 décembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire fixant les tarifs 2026 ;

VU l'arrêté n° 26P155 du 21 octobre 2026 du Président du Centre de gestion de la Loire définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités et établissements délégants

VU l'information au comité social territorial sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 24 septembre 2026

Considérant ce qui suit :

Considérant la convention unique d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion de la Loire,

Le code général de la fonction publique confie aux centres de gestion, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements de leur ressort territorial des missions facultatives.
Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités et établissements du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise, ainsi qu'à un tiers de confiance dans leurs différents domaines de compétences.

La convention unique proposée par le Centre de gestion de la Loire consiste à traduire juridiquement l'accompagnement et les services proposés aux collectivités et établissements publics affiliés du département de la Loire en en simplifiant l'accès, de manière rapide et selon leurs besoins.

En effet, ce dispositif évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service.

L'adhésion à cette convention n'implique pas une obligation de recourir aux missions et services proposés par le Centre de gestion de la Loire. Elle en ouvre simplement la possibilité. Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Considérant la convention de délégation du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes ou sexuels, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation :

L'article L 135-6 du code général de la fonction publique prévoit que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent également décider de le confier, par convention, au centre de gestion dont ils relèvent, conformément à l'article L452-43 du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, la mission proposée par le Centre de gestion de la Loire permettra ainsi pour les collectivités et établissements signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée et permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance et de confidentialité neutre, impartial et indépendant, respectueux de la confidentialité ;
- d'une d'expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Considérant la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Désormais, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de confier, par convention, au Centre de gestion de la Loire, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative.

Dans ce cadre, tout recours contentieux, intégrant les cas prévus par l'article 2 du décret n°2022-433, devra être précédé d'une médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif en matière de litiges de la fonction publique.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La convention constitue un engagement de la collectivité territoriale ou l'établissement public à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire

Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Considérant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relative à la désignation du référent déontologue de l'élu local :

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales.

Le CDG69 et le CDG42, dans la continuité du dispositif mis en place à destination des agents territoriaux, ont décidé de mutualiser la fonction de référent déontologue pour le compte des élus membres des organes délibérants des collectivités et établissements de leur territoire.

Les collectivités et établissements publics de Loire peuvent décider de confier la mission de référent déontologue pour les élus au Centre de gestion de la Loire. Le cas échéant, Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO et Monsieur Cédric MEURANT doivent être désignés référents déontologues pour les élus.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des projets de conventions du Centre de gestion de la Loire,

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conventionner pour la commune de Valfleury avec le Centre de gestion de la Loire sur l'adhésion aux missions facultatives proposées par les services du Centre de gestion de la Loire,

ARTICLE 2 : de conventionner pour la commune de Valfleury avec le Centre de gestion de la Loire sur la délégation du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes ou sexuels, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation.

ARTICLE 3 : de conventionner pour la commune de Valfleury avec le Centre de gestion de la Loire sur l'adhésion au service de médiation préalable obligatoire.

ARTICLE 4 : de conventionner pour la commune de Valfleury avec le Centre de gestion de la Loire sur l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relative à la désignation du référent déontologue de l'élu local en ce qu'elle fixe la durée, les modalités de saisine et d'examen, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ainsi que les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération,

ARTICLE 5 : de désigner, par conséquent, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Cédric MEURANT comme référents déontologues pour les élus locaux pour la commune de Valfleury

ARTICLE 6 : D'approuver les quatre projets de conventions tels qu'ils figurent en annexe,

ARTICLE 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces conventions.

ARTICLE 8 : d'imputer les dépenses au budget des missions engagées par la collectivité *(l'établissement public)* auprès du Centre de gestion de la Loire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

DELIBERATION N° 2026/08

ACHAT DU PRE DE L ANGE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait intéressant d'acheter la partie du pré de l'Ange qui n'appartient pas à la commune. En effet, ce pré est situé au-dessus de la salle polyvalente et il serait intéressant de pouvoir y créer un espace communal.

La partie concernée est la parcelle C 864, d'une superficie de 765 m2. Il s'agit d'un terrain non constructible, situé en zone N du PLU.

Il va être proposé à la propriétaire la somme de 500 € pour acquérir cette parcelle.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- souhaitent acquérir cette parcelle

- proposent la somme de 500 € pour son acquisition

DELIBERATION N° 2026/09

SUBVENTION A L ASSOCIATION « SOLIDARITE PAYSANS 42 »

Mr le Maire présente la demande de subvention de l'association « Solidarité Paysans 42 ». Cette structure vient en aide aux agriculteurs en difficulté.

Elle apporte une aide pour les démarches administratives, pour les changements d'activités et un accompagnement par rapport aux inquiétudes liées à l'avenir.

Il est proposé de verser une subvention de 50 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de verser une subvention de 50 € à l'association « Solidarité Paysans 42 »

- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2026/10

REALISATION D UN PARKING ROUTE DE LA GACHET
CHOIX DE L ENTREPRISE

Daniel Vachon, adjoint au maire, explique que trois devis ont été obtenus pour réaliser l'aménagement d'un parking, sur la route de la Gachet, au-dessus de la salle polyvalente :

- RL Trans TP 3 050 € HT (avec installation d'un géo textile et 30 cm de concassé)

- TPJ 2 476 € HT (sans géo textile et 20 cm de concassé)

- JOEL POYET 3 390 € HT.

L'offre répondant le mieux à la demande est celle de l'entreprise RL Trans TP.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- De retenir l'offre de l'entreprise RL Trans TP
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

DELIBERATION N°2026/11

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC D ASSINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à St Etienne Métropole le 1er janvier 2011
- Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et est tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Les principales informations sont les suivantes : St Etienne Métropole compte 190 000 abonnés en assainissement collectif, avec 17 millions de m3 collectés et 2 000 km de réseaux à gérer. La redevance s'élève à 2.28 €/m3.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration de Valfleury, financés par St Etienne Métropole, pour un montant d'environ 2 000 000 €, sont terminés ; mais l'équipement est encore en phase de test.

Les contrôles sur les installations d'assainissement non-collectif ont un taux de conformité de 73 % .

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le pirx et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif , exercice 2025 de St Etienne Métropole.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du prix et de la qualité du service d'eau potable : le SIEMLY (Syndicat Intercommunal de l'Eau des Monts du Lyonnais) gère 2 000 km de réseaux et dessert 81 000 habitations. 5.6 millions de m3 d'eau sont prélevés chaque année dans une nappe phréatique située sous le Rhône. 5 millions de travaux de rénovation sont réalisés chaque année ; il faudrait 110 ans pour rénover l'ensemble du réseau. Des solutions sont recherchées pour pallier aux 27 % de fuites d'eau constatées sur le réseau.
Les usagers payent 4.04 €/m3 d'eau.

Les prélèvements effectués ont un taux de conformité de 100 %.

Avec l'installation des compteurs d'eau connectés, il est possible de suivre sa consommation via l'application « Tout sur mon eau ».

- **Présentation du rapport de la gendarmerie** sur les interventions réalisées à Valfleury du 1/1/2026 au 1/10/2026 :

▪ Infractions liées à la sécurité routière	2
▪ Interventions diverses	10
▪ Interventions pour menace sur l'intégrité physique	1
▪ Cambriolages	2
▪ Nombre d'heures de présence	262
▪ Nombre d'heures de prévention	11

- Planning d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : le 1er projet devrait être arrêté le 1er avril 2026 ; les communes auront 3 mois pour donner leur avis et présenter leurs remarques. Le 2ème arrêt est prévu fin 2027. Il y aura alors la consultation des Personnes Publiques Associées et une enquête publique.

L'approbation finale devrait intervenir fin 2028 ou début 2029.

- Présentation du rapport du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) sur la consommation d'énergie. Pour les bâtiments publics, de façon globale, la consommation diminue (notamment à la salle polyvalente) mais le prix des dépenses augmente. Ceci est principalement dû à l'augmentation du prix de l'électricité (+ 39 %) et du prix du fioul (+20 %).

Pour l'éclairage public, la consommation et le coût diminuent : ceci est dû à l'installation d'ampoules LED

- **La part d'électricité verte** dans le marché passé avec le SIEL restera à 0 %

- **Les associations de Valfleury** pourront avoir une sous-station Illiwap liée à la station-mère de la commune, pour pouvoir diffuser leurs informations. Elles devront se créer leur propre capital d'abonnés

- Installation de professionnelles : une ostéopathe s'est installée au château de Lachal et une réflexologue s'est installée rue de l'Eglise. Un message va être diffusé sur Illiwap à titre d'information sur l'installation de nouvelles entreprises et non pas pour faire de la publicité (interdite pour les entreprises)

- **Cimetière :** une campagne de reprise des concessions abandonnées va être lancée

- Défense incendie : des cuves de 120 m3 ont été installées par St Etienne Métropole au Rey et à Mazenod et vont l'être prochainement à Lachal et au Mont. Le coût total de ces installations s'est élevé à 244 700 €, totalement pris en charge par SEM

- Le balisage et l'entretien du circuit de VTT « La Durèze « , inclus dans le guide « Entre Forez et Jarez » vont être repris

- Le Terra Nova est en liquidation judiciaire. Une procédure est en cours pour que la commune récupère le matériel lui appartenant ainsi que les loyers dus

- **Un distributeur de sacs** pour déjections canines va être installé sur le chemin des Plantées

- La secrétaire générale de mairie sera en retraite progressive à partir du 1er avril 2026. Une nouvelle personne sera recrutée

- Une vidéo de présentation de la salle polyvalente (réalisée par Mlle Lucie Vouzelaud) va être diffusée sur le site internet de la commune

- **La cérémonie du 11 novembre** aura lieu mercredi 11 novembre 2026 à 11h, devant le monument aux morts ; elle sera suivie du verre du souvenir à la salle polyvalente. Les enfants de l'école vont y participer

- **La directrice du périscolaire,** actuellement en retraite progressive, partira en retraite définitive le 1/3/26. Elle sera remplacée par Sarah Santos, animatrice

- **La maintenance des caméras** de vidéo surveillance sera désormais assurée par la société SERP.

Prochaine séance du conseil municipal : 9 décembre 2026

La séance a été levée à 23 h

La secrétaire de séance

Cécile FAYOLLE

le Maire

Denis LAURENT

MAIRIE DE VALFLEURY (Loire)